



Conditions Particulières Service FTTE PASSIF Annexe A2 : Conditions Tarifaires – Prix et Pénalités

Tarifs applicables à partir du 1^{er} novembre 2023

L'accès FTTE passif correspondant à l'attribution d'une fibre optique dédiée passive entre un PM et un Site Utilisateur Final Entreprise assorti d'engagement de GTR est facturable mensuellement.

Les Parties ont convenu des présentes conditions applicables au Service d'Accès FTTE Passif (ci-après « les Conditions Particulières FTTE »), lesquelles sont attachées au Contrat d'accès aux lignes FTTH de SFR en zone très dense (version 4.1 ou ultérieure).

SFR établira une facture mensuelle à l'Opérateur Commercial aux conditions particulières suivantes :

- Facturation mensuelle à terme à échoir
- La souscription de la GTR 4H HNO sur une prise FTTE existante en HO, sera prise en compte le 1^{er} du mois de facturation suivant sans prorata.
- La résiliation de la GTR 4H HNO sur une prise FTTE existante en HNO, sera prise en compte le 1^{er} du mois de facturation suivant sans prorata.

1) Prestations

Libellé	Tarif en euros Hors Taxes
Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H HO	80,00
Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H HNO	120,00
Frais de mise à disposition avec Desserte standard « Inclusive »* hors travaux de génie civil en domaine privé	1000,00*
Frais de Desserte Etendue (cf tableau détaillé ci-dessous)	250
Livraison en Bandeau optique (option)	110,00
Remplacement du Bandeau optique (option)	220,00
Déplacement extrémité Client Final Entreprise dans une salle différente à la même adresse	Sur Devis
Travaux de génie civil en domaine privé (sur propriété bâtie ou non bâtie)	Sur Devis
Frais de mise à disposition complémentaires par ml (au-delà de 500 ml) entre le BRE et PTO FTTE	10,00

*En copropriété nécessité d'avoir les autorisations syndicales pour faire la prestation de desserte interne. Pour tous les travaux réalisés en domaine privé, l'Opérateur Commercial transmettra à l'Opérateur Infrastructure toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.



OPTION Prestation de Desserte Interne	Montant
Desserte standard	Incluse
Desserte Etendue	250,00 € HT
Desserte sur Devis	Sur devis

Détails :

Dessertes FTTE	Desserte standard « Incluse »	Desserte « Etendue »	Desserte « sur Devis »
Plage horaires	HO (8h-12h et 13h-18h Lundi/Vendredi)		HO ou HNO (avant 8h ou après 18h)
Longueur du câble à poser à l'intérieur du bâtiment client	30m Max à l'intérieur du bâtiment client	30m Max à l'intérieur du bâtiment client	30m Max à l'intérieur du bâtiment client
Pose du câble Et/ou à l'intérieur d'un chemin de câble	Apparent collé et/ou si chemin de câble existant (cablofil, goulotte, fourreau, gaine, ...), avec dépose et repose éventuelle de faux-plafond/faux-plancher <= 10m²	Apparent collé et/ou si chemin de câble existant (cablofil, goulotte, fourreau, gaine, ...) avec création de goulotte PVC blanc ou tube IRO, et/ou dépose/repose éventuelle de faux-plafond/faux-plancher > 10m²	
Travaux sous hauteur	Max 3m en intérieur		Si travaux en hauteur > 3m en intérieur, Nacelle obligatoire
Percements murs / cloisons*	Sur mur de façade et au besoin 1 cloison <= 10cm	Autant de percements que nécessaire épaisseur > 10cm et <= 40cm y compris dans béton armé	Si percement > 40cm
Exclusions	Travaux lourds comme par exemple : - Travaux de terrassement ou de génie civil, - Travaux nécessitant l'utilisation d'échafaudage ou de nacelle intérieure, - Déplacement de mobiliers		Déplacement de mobiliers



Dans la mesure du possible, et pour faciliter la production de la commande d'accès FTTE, il appartient à l'Opérateur Commercial d'avertir SFR de la nécessité de soulever des dalles, ou toutes autres difficultés qui relèvent d'un cas de construction de desserte étendue ou sur devis (situation incompatible avec la typologie de desserte dite « standard »).

Les frais d'accès au Câblage Client Final (y compris la desserte) sont inclus dans les frais de mise à disposition de la commande d'accès FTTE sous réserve que la desserte interne corresponde aux caractéristiques de la typologie « standard » telle que définie dans le tableau ci-dessus. Dans le cas où les caractéristiques de la desserte à construire chez le client final sont différentes de la typologie « standard », les frais complémentaires précités seront facturés à l'Opérateur Commercial en fonction de l'option déterminée par SFR lors de la visite technique.

Si la réalisation de la desserte interne nécessite un devis, l'Opérateur Commercial disposera de sept (7) jours calendaires pour accepter le devis présenté par SFR. A défaut d'acceptation formelle dans ce délai, SFR suspendra le raccordement et l'Opérateur Commercial devra se rapprocher de SFR dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires afin :

- soit de convenir avec SFR d'une adaptation du devis au regard des travaux requis pour desservir son client ;
- soit d'annuler sa commande.

En toute hypothèse, en cas d'absence d'acceptation par l'Opérateur Commercial du devis présenté par SFR, la suspension du raccordement du Client Final ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de SFR, ni faire l'objet d'une pénalité à la charge de SFR.

2) Pénalités à la charge de SFR

a. Pénalités relatives à l'accès aux lignes FTTE

Prestation	Niveau (**)	Unité	Prix H.T / Unité
Echec dans le traitement d'une demande d'accès pour cause OI	Notification de l'échec traité en 25 Jours Ouvrés hors cas d'exclusion (*)	La commande	1,00 €
Délai de livraison de l'accès (mode OI)	Accès livrés en 45 Jours Ouvrés hors cas d'exclusion (*)	Jour Ouvré de retard	1,00 € (***)

(**) Seuil de déclenchement observé sur le mois.

(***) Sont éligibles à des demandes de pénalités uniquement les commandes pour lesquelles l'OC a envoyé ses prévisions de volume de commandes d'accès en mode OI du trimestre à venir au plus tard le 1^{er} jour du mois précédent ledit trimestre-. L'OC s'engage à transmettre ses commandes conformément aux prévisions qu'il a transmises.



b. Plafond global et forfaitaire par commande : un mois de redevance HT

(*) Cas d'exclusion pouvant ne pas être imputés à SFR :

- Cas de force majeure ;
- Rejet de la commande pour cause de format incorrect ;
- Difficultés de construction exceptionnelles ou de travaux à la charge du Client Final ;
- Date de rendez-vous tardive ne permettant à l'opérateur d'infrastructure de produire l'accès dans le délai contractuel alors que des créneaux étaient disponibles ;
- Indisponibilité des infrastructures en domaine public et/ou privé (infrastructures inaccessibles, saturées, ou inexistantes, absence d'accord de passage, cas de saturation du PBO).

Tous les autres cas ci-dessous font l'objet de l'engagement contractuel correspondant, mais pourront faire l'objet d'un gel du délai :

- Décalage d'un rendez-vous à la demande de l'OC ou du Client Final ;
- Absence du Client Final lors du rendez-vous (délai entre le rendez-vous manqué et le nouveau rendez-vous) ;
- Refus du raccordement ou d'intervention par le Client Final ;
- Autorisation requise d'un tiers ;
- Absence de mise à disposition par l'OC ou par le Client Final d'un emplacement suffisant et aménagé permettant de recevoir les équipements de terminaison d'accès et/ou de l'infrastructure d'accueil du raccordement final ;
- Transmission par l'OC d'une adresse erronée.

c. Pénalités relatives au défaut de qualité de service

Prestation	Niveau (**)	Unité	Prix H.T / Unité
Signalisation sur le parc livré depuis moins d'un mois pour cause OI	Accès livrés depuis moins d'1 mois sans signalisation hors cas d'exclusion (*)	Par signalisation	1,00 €
Interruption maximum de service annuelle (cause OI)	Disponibilité de 99,85% hors cas d'exclusion (*)	99,85% > D >= 99,65%	0,25% du montant des redevances
		99,65% > D >= 99,45%	0,5% du montant des redevances
		D < 99,45%	0,75% du montant des redevances

(**) Seuil de déclenchement observé sur le mois (à l'exception de l'IMS).



**d. Plafond global et forfaitaire par commande et par mois :
un mois de redevance HT**

(*) Cas d'exclusion pouvant ne pas être imputés à SFR :

- Défaut causé par un cas de force majeure ;
- Coupure prévue dans le cadre d'une maintenance programmée ou d'une modification technique de la Ligne FTTE notifiée à l'OC ;
- Coupure liée à une dégradation causée par un tiers ou par l'OC ;
- Déangement collectif qui n'est pas de la responsabilité de SFR ;
- Signalement à tort ou mal renseigné ou en cas de qualification erronée de la nature du défaut ou de mauvaise pré localisation du défaut par l'OC ;
- Date de rendez-vous tardive choisie ne permettant à SFR de rétablir le service dans le délai contractuel alors que des créneaux de rendez-vous plus tôt étaient disponibles ;
- Autorisation requise d'un tiers (intervention en domaine public, autorisation d'un propriétaire privé).



e. **Pénalités relatives au non-respect de la garantie de niveau de Service (Ci-après la garantie de temps de rétablissement – GTR)**

GTR standard

En cas de dépassement de la GTR standard 4H Heures ouvrées (8H – 18H), l'OC est en droit de demander à SFR une pénalité forfaitaire et libératoire couvrant le préjudice subi et qui exclue toute réclamation en dommages-intérêts pour le même motif,

Égale à un montant, par heure ouvrée de retard, de 5% du montant de la redevance mensuelle du Service souscrit, si ce dépassement est de la responsabilité établie, de SFR. Ces pénalités sont plafonnées à la valeur du montant de la dernière redevance mensuelle du Service souscrit.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir et sera imputée par SFR sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

Option GTR 4h HNO (24/7)

Si l'OC a souscrit l'option GTR 4H 24/7, telle que définie à l'Annexe 2, et en cas de dépassement de cette GTR 4h 24/7, l'OC est en droit de demander à SFR une pénalité forfaitaire et libératoire couvrant le préjudice subi et qui exclue toute réclamation en dommages-intérêts pour le même motif, égale à un montant, par heure ouvrée de retard, de 5% du montant de la redevance mensuelle du Service souscrit, si ce dépassement est de la responsabilité établie, de SFR. Ces pénalités sont plafonnées à la valeur du montant de la dernière redevance mensuelle du Service souscrit.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir et sera imputée par SFR sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.



3) Pénalités à la charge de l'OC

Libellé	Tarif en euros Hors Taxes
Pénalité pour résiliation d'une commande FTTE passif avant le terme de la période minimale d'engagement de douze (12) mois	100% des redevances restant dû au titre des 12 premiers mois d'engagement
Pénalité forfaitaire pour commande accès FTTE passif non conforme	41,00
Pénalité forfaitaire pour commande accès FTTE passif non conforme avec déplacement	120,00
Pénalité pour non-confirmation RDV à la suite d'une réservation (mode RDV OC)	41,00
Pénalité pour annulation par l'OC de sa commande postérieurement à l'AR de commande et avant la visite technique	600,00
Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieurement à l'AR de commande et après la visite technique	1 100,00
Pénalité signalisation à tort SAV sans déplacement à tort	41,00
Pénalité signalisation à tort SAV avec déplacement à tort	250,00
Pénalité pour accès au Site du Client Final Entreprise en échec ou déplacement à tort du technicien SFR du fait de l'OC	120,00

4) **Indexation de la Redevance et des Pénalités**

Les montants des redevances mensuelles stipulés au premier paragraphe (GTR 4 heures HO et HNO) ainsi que les pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial pourront être révisés par SFR une fois par an dans les conditions définies à l'article « Indexation » (23.4) du Contrat d'accès aux lignes FTTH de SFR et ce, en fonction de l'évolution de l'indice Insee ICT - Salaires et charges « Information, communication ».